

Décision administrative

Le Maire de la ville de VEAUCHE,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation réalisée et les informations techniques et financières transmises à la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

DECIDE

Article 1^{er} : de CONFIER le contrat de location / maintenance des panneaux d'affichage lumineux à la société **LUMIPLAN VILLE**, 1 impasse Augustin Plesnel BP 60227 44815 SAINT-HERBLAIN Cedex

ARTICLE 2 : de RETENIR les conditions telles qu'elles sont définies dans le contrat de location maintenance qui inclut l'entretien, le dépannage, le maintien en bon état de fonctionnement du matériel, le maintien des conditions d'exploitation, la maintenance préventive et la maintenance curative, les frais de déplacement, la main d'œuvre et les pièces éventuellement nécessaires en dehors des exclusions prévues au contrat, et un support hotline.

ARTICLE 3 : de SIGNER le contrat de location maintenance cité ci-dessus, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, avec l'entreprise LUMIPLAN VILLE pour une **redevance annuelle de 8000 euros HT**

ARTICLE 4 : de VALIDER ce contrat pour une **durée de 5 ans** à compter du 14 novembre 2025 (renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 an).

ARTICLE 5 : d'IMPUTER cette dépense sur le **Budget de Fonctionnement de la Commune – Article 61358**. Le règlement interviendra après service fait sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20250922-2025-13-AU
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Place Jacques Raffin - BP 2 - 42340 VEAUCHE
Tél. 04 77 36 82 82- e-mail: info@veauche.fr

Fait en Mairie de Veauche,
Le 22 septembre 2025
Le Maire

Gérard DUBOIS




veauche.fr